



ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 14/01/2014

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

CECIL PROFESSIONNEL TX202 TRAITEMENT CHARPENTES PRO est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 01/10/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la (dernière) substance active pour le type de produit 8 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

V33 BELGIUM sprl

Numéro BCE: 0402.003.236

Ambachtenstraat 11

BE 3210 Lubbeek

Numéro de téléphone: 00 32 16 629292 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: CECIL PROFESSIONNEL TX202
TRAITEMENT CHARPENTES PRO
- Numéro d'autorisation: 9814B



- But visé par l'emploi du produit:
 - o insecticide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o EW - emulsion de type aqueux

- Emballages autorisés:
 - o Pour grand public / Pour usage professionnel:

bidon 1 0.75 bidon 1 1 bidon 1 2.5 bidon 1 5 bidon 1 25

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Perméthrine (CAS 52645-53-1): 0.6 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

8 Produits de protection du bois Traitement insecticide préventif et curatif du bois contre les insectes à larves xylophages et les termites. Pour le grand public et le professionnel.
--

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 36mois)



- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:/
 - o Pour le grand public / Pour usage professionnel:
- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH09	

Code H	Description H	Spécification
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Mention d'avertissement: Attention

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH208	Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique	Permethrine

- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette	Facultatif
P102	Tenir hors de portée des enfants	Facultatif
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.	Recommandé
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit	Recommandé
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé	Recommandé
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux	Port de gants et vêtement de protection. Recommandé
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	Recommandé
P331	NE PAS faire vomir	Recommandé
P501	Éliminer le contenu/récipient dans ?	une déchetterie



		(contacter la collectivité locale). Recommandé
--	--	---

- o Pour le grand public:

Code P	Description P	Spécification
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette	Facultatif
P102	Tenir hors de portée des enfants	Facultatif
P103	Lire l'étiquette avant utilisation	Facultatif
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.	Recommandé
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit	Recommandé
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé	Recommandé
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux	Port de gants. Recommandé
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	Recommandé
P331	NE PAS faire vomir	Recommandé
P501	Éliminer le contenu/récipient dans ?	une déchetterie (contacter la collectivité locale). Fortement recommandé

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

- o Pour usage professionnel:

TRAITEMENT PRÉVENTIF BOIS NEUFS OU SAINS :

Appliquer par badigeonnage en 2 couches sur bois sains, propres, dépoussiérés et finis d'usinage sans oublier les entailles et les recoupes.

TRAITEMENT CURATIF BOIS ATTAQUÉS :

Sur les bois de section < 5 x 10 cm badigeonner en 3 couches ou pulvériser en surface sur toutes les faces du bois en insistant sur les parties « piquées ». Sur les bois de section > 5 x 10 cm positionner des injecteurs tous les 30 cm en quinconce, injecter le produit puis appliquer par pulvérisation ou badigeonnage le produit sur toute la surface.

* Fréquence d'utilisation: 1 fois/jour (brosse et pulvérisation)



* Dose prescrite: 5 m2/litre en préventif. 3 m2/litre en curatif

- o Pour le grand public:

TRAITEMENT PRÉVENTIF BOIS NEUFS OU SAINS :

Appliquer par badigeonnage en 2 couches sur bois sains, propres, dépoussiérés et finis d'usinage sans oublier les entailles et les recoupes.

TRAITEMENT CURATIF BOIS ATTAQUÉS :

Sur les bois de section < 5 x 10 cm badigeonner en 3 couches ou pulvériser en surface sur toutes les faces du bois en insistant sur les parties « piquées ».

* Fréquence d'utilisation: 1 fois/an (brosse). 2 fois/an (pulvérisation)

* Dose prescrite: 5 m2/litre en préventif. 3 m2/litre en curatif

- Organismes cibles validés
 - o insectes attaquant le bois
Reticulitermes flavipes, Anobium punctatum, Hyloterpes bajulus, xylophages, termites

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5. Classification du produit:



Pas classé

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

27/10/2014 10:04:14